

# CHARTRE DE L'APICULTURE DE NOUVELLE-CALÉDONIE



HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



GOUVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE  
CALÉDONIE



Agence  
rurale



PROVINCE SUD



PROVINCE NORD



CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE  
NOUVELLE-CALÉDONIE  
cap-nc.nc



ADECAL  
TECHNOPOLE

NOUVELLE-CALÉDONIE



SANC  
Syndicat des Apiculteurs  
de Nouvelle-Calédonie



Association des  
APICULTEURS  
DES ÎLES LOYAUTÉ

Duval  
Léves  
Mery



ASSOCIATION DES APICULTEURS  
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

ADANC

Depuis 1984



# Préambule

---

## 1 Contexte de la filière

La filière apicole calédonienne s'est considérablement développée en quinze ans passant de 4 600 ruches en 2008 à environ 14 000 en 2024 (source : registre de l'agriculture et déclarations au RESA). À l'image de la plupart des filières apicoles mondiales, elle se caractérise par une grande diversité d'acteurs : 570 petits producteurs ont des cheptels inférieurs à 30 ruches, 80 conduisent des cheptels compris entre 30 et 100 ruches et une vingtaine de producteurs ont des cheptels supérieurs à 100 ruches. Ces derniers gèrent environ 3 000 colonies. La filière se caractérise par son implantation dans la quasi-totalité de l'archipel à l'exception de Tiga et Belep. Les quatre principales zones de production sont la côte sud-ouest, le grand nord, l'agglomération de Nouméa et l'île de Lifou.

La filière se caractérise aujourd'hui par une forte production d'un miel de qualité qui permet de couvrir 100% des besoins du marché local. Les importateurs ont renoncé ces dernières années à utiliser les quotas d'importation qui leur sont alloués.

La Nouvelle-Calédonie présente des caractéristiques socio-économiques, sanitaires et environnementales favorables à la pratique de l'apiculture :

**Environnement et biodiversité :** la Nouvelle-Calédonie est connue pour sa biodiversité unique. La diversité florale de l'archipel offre une grande variété de miels aux caractéristiques distinctes, ce qui peut être un atout pour la filière apicole.

**Défis environnementaux :** comme dans de nombreuses régions, les apiculteurs calédoniens doivent faire face à des défis tels que le changement climatique, les pesticides, et les maladies des abeilles. Ces facteurs peuvent affecter la production et la santé des colonies.

**Économie locale :** l'apiculture joue un rôle important dans l'économie locale, non seulement par la production de miel, mais aussi par la pollinisation des cultures, ce qui contribue à la sécurité alimentaire.

**Statut sanitaire :** la Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un statut sanitaire très favorable pour la filière apicole, étant indemne de toutes les maladies à déclaration obligatoire à l'Organisation mondiale de la santé animale, à l'exception des loques américaine et européenne.

Historiquement, le début des années 1980 fut marquée par un épisode de mortalité lié à la loque américaine ayant entraîné la disparition de 90% du cheptel dans certaines zones (F. Cotte, 1988). La filière s'organisa à partir de 1983 autour de la fédération des apiculteurs au sein de l'association des apiculteurs de Nouvelle-Calédonie (ADANC) et par la création du centre de promotion de l'apiculture (CPA). Un programme de renforcement des pratiques techniques et l'importation de reines jaunes (*Apis mellifera ligustica*) permirent alors de relancer la filière qui fut largement soutenue par les différents services de développement agricole.

Entre les années 2010 à 2020, le centre de promotion de l'apiculture de l'ADECAL-Technopole assurait le rôle d'animation de la filière, notamment sur les thèmes de la sélection d'essaims ou de reines sur des observations et constatations faites à partir de colonies selon des critères définis (productivité, capacité à nettoyer dans un but de résistance sanitaire à d'éventuelles pathologies et notamment le varroa, même si on le sait, aucune région touchée par ce pathogène n'a été en mesure d'en venir à bout). Le transfert technique et l'amélioration de la connaissance des miels ont aussi fait l'objet de nombreux travaux en partenariat avec notamment la DAVAR-SIVAP. D'un point de vue sanitaire, dès 2008, un réseau d'épidémiologie de la filière a été mis en place sous l'autorité sanitaire de la DAVAR/SIVAP.

En 2024, l'évolution de la filière et sa professionnalisation croissante a conduit les acteurs à vouloir créer un espace d'échanges et de concertation permettant de concevoir, piloter et accompagner le développement d'actions structurantes. En partie grâce à l'implication de partenaires nouveaux comme le Syndicat des apiculteurs de Nouvelle-Calédonie et de l'implication pleine et entière du service Pôle Animal de la CAP-NC avec l'Agence Rurale. Cet espace d'échanges se formalise ici via la Charte de l'apiculture et son comité de suivi.

## 2 La mise en place de la Charte

La filière apicole est en cours de structuration. La multiplicité des partenaires et la répartition des compétences cloisonnent les actions. Pour pallier l'absence d'une gouvernance unique à l'échelle territoriale, les acteurs travaillent en concertation pour plus d'efficacité.

En 2022, un premier travail de concertation a été réalisé par la CAP-NC à la demande des représentants des producteurs et avec le soutien de la DAVAR et de l'ADECAL-Technopole. Les signataires ont ensuite travaillé en 2023 et 2024 sur un projet de Charte de l'apiculture afin d'en renforcer l'efficacité.

Lors des échanges, tous étaient unanimes : la Charte de l'apiculture est un outil indispensable au développement de la filière apicole. Elle permet de mutualiser des moyens, de créer un espace de discussions et parfois, de décisions qui font avancer la filière dans une direction commune, dans le but de la structurer, la réglementer et l'organiser.

Les signataires de la Charte apicole ambitionnent :

- De fédérer et d'engager les acteurs de la filière ;
- D'échanger des informations ;
- De programmer des actions ;
- De faire remonter aux politiques un message commun ;
- De mutualiser des moyens et des données.

Et cela dans un cadre suffisamment souple pour être réactif avec une animation rigoureuse pour une efficacité optimisée.

## La Charte

---

Cette Charte est un document exprimant l'engagement des partenaires de la filière qui la signent dans leurs domaines de compétence, qui vise à partir des travaux menés en 2022 et 2023 à établir un état des lieux, définir les objectifs partagés et préciser le cadre méthodologique pour porter les travaux au bénéfice de la filière (leviers d'action, ressources et moyens humains).

## 3 Les objectifs stratégiques pour la filière apicole

La filière apicole calédonienne possède un réel potentiel de production, de consommation, des outils de transformation et d'accompagnement des producteurs. Elle n'en est pas moins confrontée à des difficultés. Depuis 2021, on observe une tension sur le marché, en effet, l'offre est devenue supérieure à la demande et les prix baissent. La contraction du marché s'est accentuée avec les événements que traverse le territoire actuellement.

Parallèlement, depuis 2022, la filière apicole subit de plein fouet l'inflation du prix des intrants (contenants, cadres, etc.), du fret, du poste énergie.

Face à ces menaces, les différents partenaires de la filière, signataires de la présente Charte, ont décidé d'agir conjointement.

1. **Maintenir le suivi sanitaire de la filière à travers le RESA et généraliser l'identification des ruchers,**
2. **Soutenir le commerce du miel pour alimenter le marché local et exporter,**
3. **Définir un cadre professionnel et amateur de la pratique de l'apiculture,**
4. **Soutenir et accompagner la sélection et l'observation des colonies utiles,**
5. **Renforcer la connaissance de la ressource mellifère et en faciliter l'accès,**
6. **Soutenir et renforcer la maîtrise technique et économique pour gérer une exploitation apicole,**

7. Disposer de données fiables régulièrement sur la filière (production, marché, prix),
8. Mettre en place des partenariats avec les autres agriculteurs dans le cadre de la pollinisation.

## 4 Les leviers d'action et leur mise en œuvre

### 4.1 Les leviers d'action

Pour atteindre les objectifs fixés collectivement, les signataires de la présente Charte ont identifié des leviers d'action pour atteindre les objectifs fixés :

- La veille sanitaire internationale pour l'évaluation des risques d'introduction de dangers sanitaires ;
- Le suivi sanitaire sur le territoire via le RESA ;
- Les méthodes de commercialisation du miel ;
- La maîtrise technique de la production et du conditionnement du miel ;
- La formation des apiculteurs ;
- Le financement de la filière ;
- La transformation et la valorisation des produits de la ruche (autre que le miel).

### 4.2 L'organisation générale pour la mise en œuvre des leviers d'action

Afin d'apporter des éléments concrets sur chacun des leviers d'actions identifiés et pour assurer le bon fonctionnement de la Charte de l'apiculture, les signataires décident par cette Charte de coordonner leurs compétences respectives afin de mettre en œuvre des actions pour le développement de la filière apicole locale.

Pour cela, les signataires s'engagent à participer activement aux travaux et aux orientations de la Charte en concertation les uns avec les autres.

Chaque signataire désigne les services et les personnes chargées de l'application de ses engagements et de la coordination avec l'ensemble des parties.

Les financements seront matérialisés par des conventions particulières visant la présente Charte de l'apiculture et préciseront les objectifs et les modalités d'exécution des actions.

Par ailleurs, l'organisation suivante est retenue :

- **Création d'un comité de pilotage** composé de l'ensemble des représentants élus ou nommés des signataires de la Charte :
  - Il est chargé de la gouvernance générale (pilotage), notamment pour la définition et la priorisation des sujets en fonction des enjeux ;
  - Il définit le pilote de chaque action et la composition des comités techniques ;
  - Il s'assure que l'objectif de chaque action ou projet soit spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporel (SMART) ;
  - Il est informé du suivi de l'avancement opérationnel des actions ;
  - Il contribue à une communication interne/externe claire des actions de la Charte ;
  - Il informe au travers des organisations professionnelles d'apiculteurs, des actions mises en œuvre par la Charte, à minima une fois par an ;
  - Il participe à l'évaluation des actions au niveau opérationnel de la Charte et au suivi de l'impact des travaux pour la filière ;
  - Il se réunit à minima une fois par an et autant de fois que nécessaire.
- **Création de comités techniques** dont la composition et le pilotage dépendent des décisions du COPIL :
  - Ils sont constitués d'acteurs dont le périmètre des missions correspond à l'action visée et ils s'appuient au besoin sur des experts de façon ponctuelle ;
  - Ils scindent les actions SMART en sous-actions si besoin ;

- Ils priorisent et définissent les calendriers de mise en œuvre des actions et éventuelles sous-actions, et s'engagent à les respecter ;
- Ils définissent les participants aux groupes de travail chargés de l'action et des sous-actions ;
- Ils nomment un pilote référent par groupe de travail ;
- Ils s'assurent régulièrement du fonctionnement des groupes de travail ;
- Ils proposent des réorientations de l'action en cas de difficultés ;
- Ils informent régulièrement les autres groupes de travail et le comité de pilotage de l'avancée des travaux ;
- Ils s'appuient sur des expertises extérieures quand c'est nécessaire ;
- Ils participent à l'évaluation des actions au niveau opérationnel de la Charte et de l'impact filière ;
- Ils alimentent le comité de pilotage de propositions d'actions par le travail des sous-groupes ;
- Ils rendent compte régulièrement au coordinateur ou au groupe de coordination de l'avancée des travaux.
- **Désignation d'un coordinateur** ou d'un groupe de coordination chargé de l'animation du comité de pilotage et du fonctionnement général de la Charte apicole :
  - Il anime les comités de pilotage ;
  - Il coanime les comités techniques avec le ou les pilotes désignés par le comité de pilotage ;
  - Il centralise les travaux des comités techniques ;
  - Il assure le partage d'informations nécessaires au bon fonctionnement de la Charte ;
  - Il s'assure que les partenaires concernés soient associés et informés des actions ;
  - Il s'assure que les objectifs et les actions soient SMART ;
  - Il rythme le travail et suit le calendrier des actions ;
  - Il est légitimé par le comité de pilotage pour obtenir les informations nécessaires à la réalisation des actions.

La Charte est un document de cinq (5) pages, signé par les Présidents des institutions partenaires de la filière apicole ou leurs représentants.

Chaque signataire est engagé après que le processus décisionnel qui lui est propre soit accompli.

Fait à Nouméa, le 7 décembre 2024 en quinze (15) exemplaires originaux dont un à destination de chaque partie.

M. Le Haut-Commissaire  
de la République en Nouvelle-Calédonie

M. Louis LE FRANC

M. Le Président du Gouvernement de la  
Nouvelle-Calédonie

M. Louis MAPOU

M. Le Président de  
L'Agence Rurale

M. Victor TUTUGORO

Mme La Présidente de La province  
Sud

Mme Sonia BACKES

M. Le Président de La Province Nord

M. Paul NEAOUTYINE

M. Le Président de La province  
des Iles Loyauté

ou son représentant

Mme La Présidente du Groupement  
Technique Vétérinaire (GTV)

Mme Colette ARPAILLANGE

M. La Président de la Chambre  
d'Agriculture et de la pêche (CAP-NC)

M. Jean-Christophe NIAOUTOU

M. Le Président de l'ADECAL  
TECHNOPOLE

M. Alphonse PUJAPUJANE

M. Le Président du Syndicat des  
apiculteurs de Nouvelle-Calédonie  
(SANC)

M. Philippe LEMAITRE

M. Le Président de l'association des  
apiculteurs des Iles Loyauté (AAIL)

M. Maïko Paul ELE-HMAEA

Mme La Présidente de l'association des  
Apiculteurs de Nouvelle Calédonie  
(ADANC)

Mme Caroline FAIVRE

M. le Président de l'association  
apicole des 3 provinces (AA3P)

M. Christian AMILIEN

M. le Président de la FNSEA-NC

M. Levay ROY